

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2019****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h10.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Mathieu MUNCH, Alain BORER, Nicolas TSCHAMBER, Anne WALTER-BIASIBETTI, Jean-Marc GRIENENBERGER, Séverine WEIDER-NIGLIS, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) :

CHRISTNACHER Daniel
HINDER Christian

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

SCHOEPFER Estelle à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
EICHLISBERGER Rémy à NAAS Jeannot
ALLEMANN-LANG Françoise à KERN Gérard
WANNER Patricia à Monsieur le Maire
RECHER-GAUTSCH Céline à SCHOEPFER Estelle (non valide pour cette séance)
NAAS Sophie à KIBLER-KRAUSS Sabine

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.11.2018
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 10.12.2018
- 04 Validation des reports des dépenses d'investissement 2018 sur 2019
- 05 Résolution proposée par AMF
- 06 Groupement de commandes achat gaz naturel / CAO :
Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant
- 07 IBA – Parc des Carrières – Désignation de deux représentants
- 08 Proposition d'une subvention à Hégenheim Animations
- 09 Proposition de subventions à l'ASL – Association Sports et Loisirs
- 10 Indemnité de logement du Rabbin de Saint-Louis
- 11 Indemnité de logement du Pasteur de Saint-Louis
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 14 présents + 04 procurations = 18 votants, puis 15 présents (à compter de 19H30) + 05 procurations = 20 votants. Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier du Président de la République Française – Monsieur Emmanuel MACRON relatif au Grand Débat National et souligne qu'un cahier des doléances est disponible pour les administrés à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Point 02 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.11.2018

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Il informe que la commune de Hégenheim a été destinataire d'un courriel de la part de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant à son intervention au niveau du point 15.2 – Page 111, qu'elle souhaite compléter et rectifier.

☛ Ainsi sur la question suivante :

« Y-a-t-il des contrôles de conformité des permis de construire effectués pour toutes les constructions du village, et particulièrement concernant celles de la zone artisanale ? De plus, sachant que ces dernières devaient justifier d'une activité commerciale, celle-ci est-elle vérifiée régulièrement après construction ? »

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la zone industrielle est maintenant de la compétence de Saint-Louis Agglomération. Après renseignements pris auprès du service instructeur du droit des sols de Saint-Louis Agglomération, Monsieur le Maire informe des éléments suivants :

☛ Une fois, la déclaration d'achèvement des travaux et de conformité déposée en Mairie, un contrôle peut-être réalisé par rapport à la conformité du permis de construire qui a été déposé. Sans cette déclaration d'achèvement, le contrôle n'est pas engagé.

Toutefois, les services de Saint-Louis Agglomération souhaitent nous rendre attentif au devenir de cette zone en rappelant, qu'en amont lors de la création et des premières ventes des parcelles dans les années 2000, il n'y avait pas un cahier des charges afin de répondre aux transformations à venir, notamment lors d'une cessation de l'activité de l'entreprise, lors d'une vente des locaux, lors d'un départ à la retraite, etc...

Par contre, en ce qui concerne le changement de destination des locaux, les services de la Mairie seront toujours avisés dans ce sens pour validation ou non.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 19.11.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 03 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 10.12.2018

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 10.12.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Validation des reports des dépenses d'investissement 2018 sur 2019

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son 1^{er} adjoint Gérard KERN qui présente les dépenses d'investissement réalisés sur l'année 2018 et le solde disponible par chapitre pour 2019.

Le vote du Budget Primitif 2019 n'intervenant qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice considéré (maximum jusqu'au 15 avril de l'année considérée), et afin de permettre à la Commune de Hégenheim d'honorer ses dépenses et ses factures d'investissement 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reporter des dépenses d'investissement sur 2019 dans la limite des crédits disponibles (**par chapitre**).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Maire à reporter des dépenses d'investissement sur 2019 dans la limite des crédits disponibles (**par chapitre**).

DIT que ces reports seront repris au Budget Primitif 2019

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 05 – Résolution proposée par l'AMF

Arrivée de l'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE (qui dispose d'une procuration de Mme Estelle SCHOEPFER) à 19H30. Il y a donc maintenant 15 personnes physiques + 05 procurations = 20 votants.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adopté à l'unanimité du bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques. Afin de donner plus de force à cette résolution en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il propose de la soumettre au vote de l'Assemblée Délibérante.

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT que :

☛ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

☛ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

☛ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

☛ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

☛ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

☛ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

☛ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

☛ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

☛ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- ☛ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ☛ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- ☛ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- ☛ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ☛ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ☛ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- ☛ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ☛ La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Hégenheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose au Conseil Municipal de Hégenheim de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DE SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement ; et

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 06 – Groupement de commandes achat gaz naturel / C.A.O :
Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19.11.2018 – Point 09 relative à l'approbation de la convention constitutive et propose au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

DE DESIGNER Monsieur le Maire Thomas ZELLER, titulaire et Monsieur Gérard KERN, suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 07 – IBA – Parc des Carrières – Désignation de deux représentants

Lors des délibérations du 18.06.2018 et du 19.11.2018, la Commune de Hégenheim a approuvé les statuts de la future association « IBA Basel Parc des Carrières » et a décidé d'y adhérer.

Le 03.12.2018, les partenaires du projet ont signé les statuts de l'association et la convention cadre. Afin d'organiser l'Assemblée Générale constitutive de la nouvelle association et son comité directeur début 2019, il est proposé à la Commune de Hégenheim de désigner les deux délégués qui représenteront la Mairie de Hégenheim au sein de l'Assemblée Générale.

A titre d'information, le premier représentant de la Commune de Hégenheim sera candidat pour siéger au comité directeur de l'association.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner deux représentants :

1^{er} représentant : Thomas ZELLER

2^{ème} représentant : Jeannot NAAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

DE DESIGNER Monsieur le Maire Thomas ZELLER, comme 1^{er} représentant, et son adjoint Jeannot NAAS, deuxième représentant,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 08 – Proposition d'une subvention à Hégenheim Animations

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 03 personnes présentes (mais 06 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

☛ Pour l'association locale / Hégenheim-Animations
(GARZIA/CAPDEVILLE + 01 procuration – KIBLER/KRAUSS + 01 procuration – ZELLER + 01 procuration)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'OCTROYER une subvention de 950 €uros (repas de Noël des Aînés 2018) faisant partie intégrante du Budget Primitif 2019 (l'article 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 09 – Proposition de subventions à l'ASL – Association Sports et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 07 personnes présentes (mais 10 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS + 01 procuration)
- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER / pas présent et sans procuration)
- ☛ Pour la Musique (TSCHAMBER – BUHR)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim
(EICHLISBERGER / pas présent mais avec une procuration – KERN + 01 procuration – NAAS Jeannot + 01 procuration)

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explicite les subventions à verser à l'ASL qui correspondent aux dépenses suivantes :

Animations d'été : il présente les justificatifs pour le Tennis Club du Lertzbach (70 €uros), pour l'APOE (400 €uros), pour le Basket Club de Hégenheim (600 €uros), **soit un total de 1.070,00 €uros** ;

Acquisition d'un véhicule frigorifique : il rappelle que la Commune de Hégenheim prendra en charge le coût de la carte du grise du véhicule et l'assurance de la 1^{ère} année d'utilisation du 27.07.2018 au 31.12.2018, **soit un total de 435,64 €uros** (296,76 € + 138,88 € = 435,64 €) ;

Kaesnapperfascht 2017 & 2018 : il signale que le Président de l'ASL vient de lui remettre les dépenses 2017. Il propose donc de régulariser les dépenses 2017 en même temps que celles de 2018. Pour ce faire, il demande à l'Assemblée Délibérante de valider le remboursement des frais aux sociétés locales pour les boissons et les repas lors du Kaesnapperfascht 2017 et 2018 et jusqu'à nouvel ordre pour les années à venir, à savoir :

Désignation	Remboursement des frais aux sociétés locales par la Commune lors du Kaesnapperfascht
Tickets Boissons Commune	Remboursement à hauteur de 02 €
Tickets Repas Commune	Remboursement à hauteur de 10 €
Tickets Repas Maisons Fleuries	Remboursement au prix coutant
Tickets Repas Running	Remboursement à hauteur de 04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 DE VALIDER le montant des remboursements des frais précités aux sociétés locales par la Commune lors du Kaesnapperfascht ;
 DIT que les montants précités de remboursement des frais liés au Kaesnapperfascht (selon tableau ci-dessus) seront valables jusqu'à nouvel ordre ;
 DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 D'OCTROYER une subvention de **5.115,14 Euros**

Désignation	Montant en € TTC
Subvention animations d'été	1.070,00
Subvention Véhicule frigorifique	435,64
Kaesnapperfascht 2017 selon tableau	1.340,50
Kaesnapperfascht 2018 selon tableau	2.269,00
TOTAL	5.115,14

faisant partie intégrante du Budget Primitif 2019 (à l'article 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Indemnité de logement du Rabbin de Saint-Louis

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n°2015-083-0010 du 24 mars 2015 portant sur l'indemnité de logement attribuée à Monsieur le Rabbin de Saint-Louis doit être modifié en raison du montant de l'indemnité annuelle qui a été fixé à 2.808 € et de la mise à jour du tableau ci-après récapitulant le nombre d'âmes par communes desservies :

Villes	Habitants de confession israélite
Saint-Louis	184
Saint-Louis La Chaussée	03
Huningue	06
Village-Neuf	05
Kembs	04
Blotzheim	02
Hégenheim	00
Hagenthal-le haut	00
Hagenthal-le-bas	00
Soit une communauté comportant 204 fidèles	

La quote-part annuelle incombant à la Commune de Hégenheim s'élèvera à :

$$\frac{2.808 \text{ €} \times 0 \text{ âmes}}{204 \text{ âmes}} = 0 \text{ €uros}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER l'attribution d'une indemnité de logement au Rabbin de Saint-Louis à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à nouvel ordre au prorata du nombre d'âmes selon le tableau présenté ci-dessus,

DIT qu'il n'y aura donc pas de dépense inscrite au Budget Primitif 2019,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Indemnité de logement du Pasteur de Saint-Louis

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n°2012-017-0009 du 17 janvier 2012 portant sur l'indemnité de logement attribuée à Monsieur le Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis doit être modifié en raison du montant de l'indemnité annuelle qui a été fixé à 2.808 € et de la mise à jour du tableau ci-après récapitulant le nombre d'âmes par communes desservies :

Villes	Habitants de confession protestante	Villes	Habitants de confession protestante
Saint-Louis	609	Knoeringue	04
Attenschwiller	15	Liebenschwiller	08
Blotzheim	99	Leymen	16
Buschwiller	21	Michelbach-le-bas	12
Folgensbourg	21	Michelbach-le haut	12
Hagenthal-le bas	17	Neuwiller	08
Hagenthal-le-haut	09	Ranspach-le-bas	10
Hégenheim	99	Ranspach-le-haut	12
Hésingue	74	Wentzwiller	08
Soit une communauté comportant 1.054 paroissiens			

La quote-part annuelle incombant à la Commune de Hégenheim s'élèvera à :

$$\frac{2.808 \text{ €} \times 99 \text{ âmes}}{1.054 \text{ âmes}} = 263,74 \text{ €uros}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER l'attribution d'une indemnité de logement au Pasteur de l'Eglise protestante à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à nouvel ordre au prorata du nombre d'âmes selon le tableau présenté ci-dessus,

DIT que la dépense de 263,74 €uros sera inscrite au Budget Primitif 2019,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12 – Personnel Communal

Point 12.1 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents – Avenant sur les montants de la participation-employeur à la santé et à la prévoyance :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU les délibérations du 10.12.2012, du 19.02.2018 et du 03.09.2018 ;

VU la délibération de Saint-Louis Agglomération en date du 19.12.2018 ;

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique que les cotisations des mutuelles ne cessent de croître alors que le point d'indice des agents de la fonction publique est gelé depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, afin d'atténuer légèrement la baisse du pouvoir d'achat des agents municipaux, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation financière de la Commune au niveau des mêmes montants attribués par Saint-Louis Agglomération lors de sa séance en date du 19.12.2018, à savoir :

- ☛ Pour la Santé (régime général)
- ☛ Pour la Prévoyance

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Pour la Santé :

✍ Pour les agents qui relèvent de l'assurance maladie du régime « Général » :

	Participation mensuelle		
	Jusqu'à l'indice brut 388	De l'indice brut 389 à l'indice brut 576	A partir de l'indice brut 577
Agent seul	40,00 €	35,00 €	30,00 €
Agent seul avec enfants(s)	55,00 €	50,00 €	45,00 €
Couple	65,00 €	60,00 €	55,00 €
Couple avec enfants(s)	80,00 €	75,00 €	70,00 €

✍ Pour les agents qui relèvent de l'assurance maladie du régime « Local » :

	Participation mensuelle		
	Jusqu'à l'indice brut 388	De l'indice brut 389 à l'indice brut 576	A partir de l'indice brut 577
Agent seul	35,00 €	32,50 €	30,00 €
Agent seul avec enfants(s)	45,00 €	40,00 €	35,00 €
Couple	55,00 €	47,50 €	40,00 €
Couple avec enfants(s)	65,00 €	55,00 €	45,00 €

Le tableau relatif au régime « local » reste identique à la délibération en date du 10.12.2012

DE FIXER les montants de la participation comme présenté ci-dessus comme le risque « santé » dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire rappelle que dans un but d'intérêt social, la participation est variable en fonction de la composition de la famille de l'agent et de sa rémunération.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Pour la Prévoyance :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

DE FIXER le montant de participation forfaitaire pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 264 €uros par an et par agent, soit 22,00 €uros par mois et par agent ;

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011 - 1474) ;

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

DE VERSER ces participations mensuellement et directement aux agents ;

D'ACCORDER ces participations :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires
- ✓ Aux agents non titulaires de droit public sur emplois permanents
- ✓ Aux agents contractuels de droit privé et aux apprentis

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs pour la mise en œuvre de ces participations financières à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à nouvel ordre.

Point 12.2 – Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que le contrat d'un agent technique arrive à échéance le 31.01.2019.

Il propose de prolonger l'intéressé et sollicite donc l'Assemblée Délibérante dans ce sens à savoir :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

VU le budget de la collectivité territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ Qu'à compter du 01.02.2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

☛ Que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité, par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), et par les primes et indemnités instituées par l'Assemblée Délibérante.

☛ Que l'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la collectivité territoriale ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13 – Correspondances diverses

Point 13.1 – Gratuité du C.C.S & Salle du Moulin – Grand débat national du 15.01.2019 au 15.03.2019

Outre le cahier des doléances disponible au niveau de l'accueil de la Commune de Hégenheim, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose également la gratuité relative à l'utilisation de la salle du Complexe Culturel et Sportif ou/et de la salle du Moulin afin de permettre l'organisation de débats citoyens.

Il souligne que la gratuité relative à l'utilisation des salles précitées s'appliquera uniquement pendant deux mois à savoir du 15.01.2019 au 15.03.2019 (Grand débat national sur deux mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider la :

☛ Gratuité relative à l'utilisation de la salle des fêtes Complexe Culturel et Sportif ou/et de la salle du Moulin pour l'organisation d'un débat sur l'un des différents thèmes proposés par le Président de la République Emmanuel MACRON. Cette gratuité se fera dans le cadre du grand débat national, selon les disponibilités des salles précitées et uniquement après accord des instances organisatrices ;

DIT que la publicité, l'organisation (préparation & rangement de la salle du C.C.S ou/et de la maison du Moulin) du débat citoyen se fera par l'organisateur ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13.2 – Recensement de la population

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier INSEE relatif à la population de Hégenheim au 01.01.2019, à savoir :

Population municipale	3.446 personnes
Population comptée à part	86 personnes
Population totale	3.532 personnes

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition :

☛ **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans –abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

☛ **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

✓ Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;

✓ Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :

☛ Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;

☛ Communautés religieuses ;

☛ Casernes ou établissements militaires ;

✓ Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

✓ Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

☛ **La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Point 13.3 – Contribution 2019 au budget du SDIS

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le Conseil d'Administration du SDIS a arrêté les contributions communales et intercommunales au budget 2019 du SDIS à un montant total de 22.489.805 €uros.

La contribution de la Commune de Hégenheim au budget du SDIS s'élèvera à 165.026,21 €uros et sera versée par Saint-Louis Agglomération dont Hégenheim est membre.

Point 13.4 – Pétition pour soutenir le projet Herzstück

Monsieur le Maire rappelle que ce projet permettrait de faire circuler les trains entre la gare SBB de Bâle, la gare badoise et la gare Saint-Jean grâce à un tunnel sous le Rhin et deux nouvelles stations souterraines (arrêt « Mitte » et arrêt « Klybeck »)

L'objectif de ce projet est de créer un véritable réseau RER trinational pour assurer une meilleure connexion entre les villes de la région frontalière et un meilleur cadencement à l'horizon 2030/2040. Il informe que Saint-Louis Agglomération soutient ce projet.

Point 13.5 – Essai des Sirènes

Monsieur le Maire indique qu'afin de tester les moyens d'alerte des populations lors des événements accidentels, notamment à caractère industriel, un essai des sirènes aura lieu le mercredi 06.02.2019 à 13H30 par le Landratsamt de Lörrach.

Le même jour, entre 13H30 et 15H15, le test national annuel des sirènes aura également lieu dans l'ensemble des cantons en Suisse. Informations qui seront relayées sur le panneau lumineux à Hégenheim.

Point 14 – Divers / Tour de table

Avant de céder la parole, Monsieur le Maire rappelle les rendez-vous suivants :

☛ L'Association locale « Hégenheim-Animations » organise pour ses aînés les sorties théâtrales en « Alsacien ». La dernière était à Hagenthal le 13.01.2019 & la prochaine se tiendra à Helfrantzkirch le 25.01.2019.

☛ Monsieur le Curé et le Conseil de Fabrique organise la fête patronale de Saint-Blaise le dimanche 03.02.2019.

➔ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ En ce qui concerne le bilingue en maternelle à Hégenheim, elle rappelle que l'enseignement n'est ouvert qu'à compter de la deuxième année de l'enfant, soit à l'âge de 4 ans. Elle informe que les écoles de Héisingue & de Folgensbourg, peuvent proposer un enseignement bilingue dès la première année de l'enfant, soit à l'âge de 3 ans. Enfin, elle souligne que le cursus manque cruellement d'enseignants bilingues pour pouvoir répondre à la demande élevée des parents d'élèves.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui propose un enseignement en « Alsacien ». Monsieur le Maire salue cette proposition, mais souligne que l'enseignant(e) risque de faire défaut comme c'est le cas déjà, malheureusement, dans le cursus bilingue.

➔ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Rappelle que l'état de la rue des Landes est très dégradée alors qu'elle est régulièrement empruntée pour accéder à la zone industrielle. Cette zone étant maintenant de la compétence de Saint-Louis Agglomération, Monsieur le Maire va relancer les services dans ce sens.

☛ Elle souhaite connaître le devenir de l'ancienne école sise 54, rue de Hagenthal qui est vacante depuis septembre 2014. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il a déjà expliqué à de nombreuses reprises en réunion publique, de quartier et de travail, notamment pourquoi la Mairie conservait pour l'instant l'école en l'état. Il rappelle qu'il a eu des contacts avec les différents bailleurs sociaux pour concevoir un projet. Cependant, il souligne que lorsqu'une collectivité fait un effort (mise à disposition d'un bien ou d'un terrain), ce « manque à gagner » pour la commune peut réduire les pénalités suite à l'établissement d'une carence sur les logements sociaux.

Mais comme indiqué dans le point 13.2 – la ville de Hégenheim est entre deux mondes, moins de 3.500 habitants pour la population municipale et plus de 3.500 personnes pour la population totale (seuil fatidique). Mais, c'est la population municipale qui fait « entrer » une commune dans le giron de la loi SRU l'obligeant à disposer de 20 % de logements sociaux. Or ce seuil de 3.500 habitants pour Hégenheim n'est pas encore atteint. Il précise donc qu'il ne faut pas se précipiter dans un projet, faute de pouvoir, une fois la carence déclarée, déduire cet effort d'une éventuelle pénalité. Il souligne qu'il s'agirait d'un montant représentant ce « manque à gagner » suite à la mise à disposition d'un bien ou d'un terrain auprès d'un bailleur social. Le risque, en se précipitant serait l'effet ciseaux : payer une pénalité sans pouvoir la déduire et sans avoir reçu un produit d'une vente.

➔ Le conseiller BUHR :

☛ Remercie tout d'abord, les personnes qui ont été présentes lors du traditionnel concert de Noël du 25.12.2018 de la Musique Union de Hégenheim.

☛ Rappelle le concert au profit de « Terre des Hommes Alsace » qui se tiendra le dimanche 10.02.2019 à l'église de Hagenthal à 17H00.

➔ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Suite à la proposition de Monsieur le Maire, elle informe qu'elle a appuyé un dossier DOMIAL pour Madame & Monsieur KAEHLIN (locataires du rez-de-chaussée de la maison communale sise 2, rue du Moulin) afin qu'ils puissent déménager courant mars 2019 au 2, rue des Chênes. L'appartement actuellement occupé ne répondait pas aux normes handicapées indispensables à la mobilité et l'épanouissement de Mme KAEHLIN. Ces derniers sont heureux de pouvoir intégrer le rez-de-chaussée de la rue des Chênes avec un jardinet.

L'appartement du 1^{er} étage de la maison communale occupé par Madame ERNST pourrait également être libéré, puisque cette dernière pourrait disposer d'un autre appartement communal.

Monsieur le Maire précise que le devenir de la maison communale sise 2, rue du Moulin sera à définir lors d'une réunion de travail.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Monsieur le Maire Thomas ZELLER demande à son adjoint Claude GOETSCHY de bien vouloir remercier et encourager l'ensemble des agents recenseurs qui vont œuvrer lors du recensement 2019 de la population de Hégenheim. Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la présente séance à 20H30.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 janvier 2019

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.11.2018
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 10.12.2018
- 04 Validation des reports des dépenses d'investissement 2018 sur 2019
- 05 Résolution proposée par AMF
- 06 Groupement de commandes achat gaz naturel / CAO :
Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant
- 07 IBA – Parc des Carrières – Désignation de deux représentants
- 08 Proposition d'une subvention à Hégenheim Animations
- 09 Proposition de subventions à l'ASL – Association Sports et Loisirs
- 10 Indemnité de logement du Rabbin de Saint-Louis
- 11 Indemnité de logement du Pasteur de Saint-Louis
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 janvier 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KERN	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée au Maire	
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	Non valide
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 janvier 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KIBLER-KRAUSS	
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Excusé	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		

